



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.6
22 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 91 j) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : INTEGRATION
DE L'ECONOMIE DES PAYS EN TRANSITION A L'ECONOMIE MONDIALE

Arménie, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Estonie, ex-République
yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie,
Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Pologne,
République de Moldova, République tchèque, Roumanie,
Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine : projet de résolution

Intégration à l'économie mondiale des pays en transition qui ont
délaié l'économie planifiée au profit de l'économie de marché

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/187 du 22 décembre 1992, et prenant note des décisions pertinentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que de la résolution B (48) du 26 avril 1993, adoptée par la Commission économique pour l'Europe et de la résolution 49/1 du 29 avril 1993, adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle que peut jouer le système des Nations Unies pour résoudre les problèmes que rencontrent les pays en transition, notamment les difficultés qu'ils éprouvent à intégrer leur économie à l'économie mondiale¹,

1. Réaffirme que la pleine intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale, notamment grâce à un meilleur accès aux marchés des biens et services exportés par les pays en transition, les aidera à transformer leur système et aura en même temps des incidences positives sur les échanges mondiaux, la croissance économique mondiale et le développement;

¹ A/48/317.

2. Prie le Secrétaire général de renforcer, notamment, grâce à une meilleure coordination qui sera assurée par un service compétent du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la capacité qu'a le système des Nations Unies de réaliser des analyses, de formuler des suggestions et de fournir une assistance technique aux pays en transition, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session et, par la suite, tous les deux ans.
